



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-10-2026 /

Dossier complet le : 15-10-2026 /

N° d'enregistrement : 024580/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de 195 logements collectifs a Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAGEPRIM

Raison sociale

SAGEPRIM

N° SIRET

52500214300036

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CROSNIER

Prénom(s)

Jean-Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction d'une résidence de 195 logements sur un terrain d'environ 26 771 m², constitue des parcelles cadastrées section 00 BH nos 268p, 269p, 270, 271, 272, 331, 877, 880, 882, 1329, 1330, 1331, 1332 et 1333. Il comprend neuf bâtiments en R+1 avec combles, représentant 12 112 m² de surface de plancher et 7 046 m² d'emprise au sol. Il prévoit 398 places de stationnement : 172 en extérieur, traitées en revêtement perméable de type Evergreen, et 226 en sous-sol. La desserte interne est assurée par une voie de plus de 5 m de largeur et l'accès existant depuis l'avenue du 8 Mai 1945 est conservé et réaménagé. Des aménagements paysagers importants sont prévus, avec 14 082 m² d'espaces verts, ce qui représente 52% de la superficie totale du site. Le projet implique la démolition de deux maisons individuelles en R+1, d'une annexe (1 niveau) et un chenil, sans qualité architecturale particulière.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer 195 logements, dont des logements locatifs sociaux, des logements en bail réel solidaire et des logements en accession, dans la première couronne résidentielle de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Il s'inscrit en zone UC du PLU, à vocation résidentielle et présentant un potentiel de densification. Il vise à : - Répondre au potentiel de densification de la zone UC tout en respectant le gabarit réglementaire ; - S'inscrire avec mesure dans le tissu pavillonnaire environnant, en contenant les gabarits et en ménageant des franges végétales ; - Diversifier l'offre de logements (LLS, BRS, accession) ; - Valoriser un vide urbain en périphérie du centre-ville, aujourd'hui non bâti. Le parti d'aménagement retient des bâtiments de hauteur limitée (R+1 avec combles), des implantations adaptées à la topographie, une fragmentation des volumes et le maintien d'espaces végétalisés afin de favoriser l'insertion dans le tissu pavillonnaire voisin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront probablement de la manière suivante : - Demolition des bâtiments et aménagements existants, - Abattage et débroussaillage strictement nécessaires ; - Terrassements des plateformes voirie, - Réalisation des réseaux primaires, - Réalisation des voiries provisoires, - Terrassements généraux, - Constructions des bâtiments, - Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments, - Réalisation des voiries, stationnements et cheminements, - Réalisation des aménagements paysagers. Le calendrier et les méthodes de demolition, d'abattage et de démantèlement seront adaptés aux enjeux écologiques, sous la supervision d'un coordinateur environnemental, conformément à l'évaluation Natura 2000 annexée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En exploitation, la résidence accueillera 195 logements. Elle sera desservie par l'accès existant réaménagé depuis l'avenue du 8 Mai 1945. L'étude de trafic estime la génération à environ 940 véhicules/jour (470 entrants et 470 sortants), 105 véhicules/heure à la pointe du matin et 105 véhicules/heure à la pointe du soir. Elle conclut à un fonctionnement prévisionnel fluide des carrefours étudiés et à de bonnes réserves de capacité de l'accès au projet (> 80 %). La circulation interne sera limitée à 30 km/h. Trois parkings souterrains seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs occupants et usagers. Il sera donc réalisé 398 places de stationnement dont 226 en sous-sol. De nombreux espaces verts et jardins publics et partagés seront créés dans le cadre de l'opération et permettront une bonne intégration paysagère du projet. Les espaces non affectés aux constructions et aménagements seront végétalisés ; 25 oliviers seront transplantés in situ. L'éclairage extérieur sera limité aux secteurs nécessaires, orienté vers le sol, de teinte ambre, éteint entre 22 h et 6 h et commandé par détection de présence, conformément à l'évaluation Natura 2000. Aucun démantèlement n'est envisagé à ce stade.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire, auquel sera jointe la décision de l'autorité environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain d'assiette Surface de plancher Emprise au sol Espaces verts Deboisement Places de stationnement References cadastrales des parcelles d'assise du projet	(26 771, m ²) (12 112, m ²) (7 046, m ²) (14 082, m ²) (14 640, m ²) (398, places privees) (Section 00 BH n° 268-p, 269-p, 270, 271,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 392 Voie : Avenue du 8 Mai 1945

Lieu-dit :

Localité : 392 Avenue du 8 Mai 1945 83470

Code postal : 83470 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°52'23"E Lat. : 43°27'9"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (approuve le 19 janvier 2016) - zone UC. Le site n'est pas compris dans une OAP et aucun espace boisé classe n'est identifié dans l'évaluation

Nature 2000. Références cadastrales des parcelles d'assise du projet : Section 00 BH n° 268 p

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF type 1 le plus proche : MARE DE L'ETENDARD, a environ 1.5 km au sud de l'operation. ZNIEFF type 2 le plus proche : MONTAGNE DU REGAGNAS - PAS DE LA COUELLE - MONT OLYMPE - MONT AURELIEN, a environ 2.4 km au sud-ouest de l'operation.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : - Le PPBE du département du Var, 4ème échéance 2024-2029, approuvé le 10 juillet 2024. - Le Projet de PPBE du réseau routier départemental du Var (juillet 2025)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé partiellement dans les périmètres de protection, au titre des abords de monuments historiques suivant : - Couvent des Dominicains (ancien) (id : 1907180542), - Basilique Sainte-Madeleine (id : 1907180540).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME n'est pas concernée par un PPRN ou PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune est concernée par le risque de pollution des sols. Cependant, l'opération est située en dehors des zones des sites industriels anciens et actifs. Les données disponibles ne permettent pas de définir la zone de projet comme un site potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants : - "Massif de la Sainte-Baume" (id : FR9301606) situe a environ 7.3 km au sud du projet, - "Montagne Sainte-Victoire" (id : FR9301605 et FR9310067) situe a environ 12 km au nord du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prelevements d'eau plus importants. En raison de l'affluence (195 logements, avec 67 T2, 106 T3 et 22 T4, soit 540 EH) et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97), on peut estimer la consommation d'eau potable a environ 81 m³/jour. La commune est alimentée en eau potable par la source de Cécour.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prelevement ni drainage souterrain n'est prevu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade, nous ne disposons pas de donnees precises a ce sujet. En premiere approche, l'operation apparait excedentaire en materiaux. Les materiaux non reutilises ou impropres au reemploi seront evacues dans des decharges adaptees, dans le respect de l'environnement. Les travaux se feront de maniere a optimiser au mieux la gestion des deblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade, l'operation ne parait pas deficitaire en materiaux. Les travaux se feront de maniere a optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des deblais et remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est situe a proximite d'une zone amenee, et a proximite des ressources et equipements necessaires au projet (eau potable, reseau d'assainissement).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Tous les espaces non affectes aux constructions, voiries et aires de stationnement seront traites en espaces verts. Il est prevu le deboisement d'une partie du terrain. La superficie concernee est d'environ 1,46 ha (annexe 7). Une evaluation des incidences Natura 2000 presentee en annexe 9 du present dossier permet de categoriser de la biodiversite existante, de justifier des incidences du projet vis a vis de cette derniere et de proposer des
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche (voir annexe 6) est situe a environ 7.3 km au Sud de la zone de projet. L'evaluation annexe conclut que les incidences du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, assorti de ses engagements, sont non significatives et ne remettent pas en cause la perennite du reseau Natura 2000 (voir annexe 9).
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet implique un deboisement en vue de la reconversion des sols sur une superficie d'environ 1,46 ha. Afin de limiter les incidences sur la vegetation existante, le projet prevoit la conservation de 45 arbres et de 47 oliviers, ainsi que la transplantation sur le site de 31 oliviers. Apres realisation, environ 14 082 m², soit 52 % du terrain, seront maintenus ou amenes en espaces
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Retrait-Gonflement des sols argileux (Info Terre - BRGM) : Zone d'exposition forte. - Feu de forets : zone d'alea faible a fort - PAC sismique : zone de sismicite faible sur la commune.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De par la creation de logements, le projet induira une augmentation du trafic et des déplacements a l'interieur et a proximite du site. L'etude de trafic presentee en annexe 10 permet de quantifier cet impact. Le fonctionnement previsionnel des carrefours reste fluide et l'accès peut être géré par un stop, sans voie de tourne-a-gauche selon les conclusions de l'etude.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. Ce bruit est temporaire, limite a la phase des travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'operation pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulierement lors du compactage des differentes couches de la structure des chaussées
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages seront implantés le long des voies et cheminements. Ils seront limités aux besoins, orientés vers le sol, de teinte ambre, éteints entre 22 h et 6 h et équipés de détecteurs de présence.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage sera le moins haut possible. Il sera indirect ou au ras du sol, et dirige vers le bas. L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibée
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air a cause de la circulation routiere supplementaire. Cependant, l'operation prévoit également la creation de cheminements pietons, des espaces verts avec des plantations permettant d'améliorer la qualite de l'air. De plus, la majorite des stationnements du projet sont prévus dans le sous-sol.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et les eaux usées seront collectées et rejetées vers leurs réseaux spécifiques.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les EP seront gérées conformément au règlement PLUi a l'aide de bassins de retentions. Les EU seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant le plus proche.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobes, gravats, matériaux de demolition de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées. En exploitation, 5 colonnes d'ordures ménagères et 5 colonnes pour les emballages sont prévues sur deux points de collecte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain actuellement occupé par des maisons, jardins, oliveraies, vergers et boisements sera transformé en résidence de 195 logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les résultats disponibles sont présentes dans l'étude de trafic et l'évaluation des incidences Natura 2000 annexées. L'étude de trafic conclut à un fonctionnement prévisionnel fluide. L'évaluation Natura 2000 conclut à des incidences résiduelles non significatives après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs sont détaillées en annexe 8. En phase travaux, un coordinateur environnemental assurera le suivi des prescriptions écologiques. Les secteurs sensibles et les arbres conservés seront mis en défens et les emprises du chantier limitées. Le calendrier des démolitions, du démantèlement des murets et du bassin, des abattages et des terrassements sera adapté aux périodes de sensibilité de la faune. Les démolitions seront réalisées selon le protocole DAHUU et les arbres présentant des potentialités de gîte feront l'objet d'un abattage doux, sous la supervision d'écologues. Des dispositions permettront également de prévenir les pollutions accidentelles et d'assurer la gestion des déchets de chantier. Le projet prévoit la conservation de 45 arbres et de 47 oliviers, ainsi que la transplantation sur site de 31 oliviers. Deux hibernaculums, au moins 10 gîtes et 5 nichoirs seront installés. Les clôtures resteront perméables à la petite faune. Le *Pyracantha* sera éradiqué et les plantations privilégieront des essences locales, sans espèces invasives ni produits phytosanitaires biocides. En exploitation, l'éclairage extérieur, de couleur ambre et orienté vers le sol, sera éteint entre 22 h et 6 h et commandé par des détecteurs de présence. La circulation interne sera limitée à 30 km/h. Conformément à l'étude de trafic, l'accès sera géré par un STOP ; aucune voie spécifique de tourne-a-gauche n'est nécessaire. Sous réserve de la mise en œuvre de ces engagements, l'évaluation Natura 2000 conclut à des incidences résiduelles non significatives. Aucune mesure compensatoire ni demande de dérogation relative aux espèces protégées n'est jugée nécessaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études réalisées et des mesures retenues, le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit en zone urbaine UC, au sein d'un secteur résidentiel et en dehors des périmètres Natura 2000 et des ZNIEFF. L'évaluation Natura 2000, fondée sur des inventaires de terrain, conclut à des incidences résiduelles non significatives sur le réseau Natura 2000 et les espèces protégées ou patrimoniales, sans nécessité de mesure compensatoire ni de demande de dérogation. L'étude de trafic prévoit, malgré l'augmentation des déplacements, un fonctionnement fluide des accès et des carrefours étudiés. Des mesures adaptées seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phases travaux et exploitation (annexe 8).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

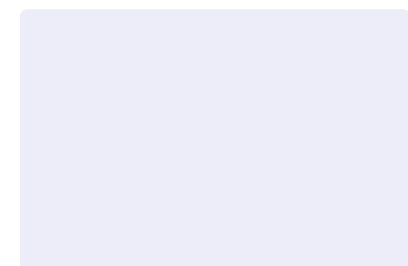
Nom COLNOT ANGELOTTI

Prénom Natalia

Qualité du signataire Ingenieure hydraulicienne - BET CERRETTI

À La Bouilladisse

Fait le 08-10-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)